

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE
DÉROGATION D'HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE NUIT
TRACE T4 – SNCF

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.25

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2 122 – 24, L. 2 213 – 1 et L. 2 521- 1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le code de la route, article R. 411 - 8, fixant les pouvoirs de Police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la santé publique et, notamment, son titre premier,

Vu la loi n° 92 – 1 444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 99 – 5 493 du 30 Décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

Considérant la demande d'arrêté de SNCF Voyageurs 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-Sec, relative à la mise en place de marquages PF TW : des marquages horizontaux type A9b, TRAM au niveau de quelques traversées piétonne (TP) de la branche urbaine,

Considérant qu'il convient, à cet effet, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux de nuit,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 – 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRETE

- Article 1 : La mise en place de marquages sur le tracé du T4 se déroulera durant les nuits de mardi 24 au jeudi 26 janvier 2023 de 22h30 à 04h30 selon les aléas climatiques.
- Article 2 : SNCF prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.
- Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - SNCF Voyageurs 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-Sec.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le 26 JAN, 2023

Affiché - Notifié le 26 JAN, 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

La Maire



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

